

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**  
**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 26 juin 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

L'an deux mille vingt le 26 juin, sur convocation faite le 19 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre CHEVILLON, Doyen d'âge.

**Présents titulaires:** PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (20)

**Représentés :** VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, DUBREUIL Didier représenté par SUIRE Diamantina (2)

**Le secrétaire de séance :** GOULLIANNE Sterenn

GOULLIANNE Sterenn est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**Elu rapporteur :** Le doyen d'âge – Monsieur Pierre CHEVILLON

**Objet :** Election du Président (e)

**Vu** l'arrêté Préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

**Vu** les articles L 5211-2, L 5211-6, L 2122-7 et suivants du CGCT,

**Vu** les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président (e) tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Pierre CHEVILLON, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Jean-Pierre DBJAY est candidat à la présidence du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Monsieur Pierre CHEVILLON, Président rappelle qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Pierre DBJAY a obtenu 21 voix (vingt et une voix)

Monsieur Jean-Pierre DBJAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

J. Pierre DUBAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20200626 -2020 \_ 09-DE  
Affiché le :

Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*